

Fonds d'aide « Communes fertiles »

REGLEMENT

Préambule

La Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale (SAAT)

Le territoire de l'agglomération Grand Paris Sud–Seine-Essonne-Sénart, ayant connu une forte croissance due au développement de deux villes nouvelles (Evry et Sénart), est aujourd'hui situé en limite péri-urbaine / péri-rurale de la métropole du Grand Paris. Les espaces agricoles sont un élément fort, constitutif de l'identité de GPS, et représentent ¼ de sa superficie, soit près de 5 000 ha agricoles.

Malgré un potentiel nourricier* en déclin constant depuis 30 ans, GPS dispose donc encore d'un bassin de production important pour ses quelques 357 000 habitants. Il convient de le préserver, et de faciliter le quotidien des entreprises agricoles, au nom de la responsabilité des territoires à subvenir aux besoins de leur population, et notamment de leur sécurité alimentaire en temps de crise. De plus, les espaces agricoles participent également à offrir un cadre de vie appréciable et des aménités paysagères et récréatives recherchées par les habitants ; alimentation et activité physique sont aussi étroitement liées aux enjeux de santé publique du territoire...

Les élus sont pleinement conscients de la nécessité de renforcer la souveraineté alimentaire du territoire, et accroître ainsi sa « résilience territoriale ». Le rôle de l'intercommunalité étant déterminant pour accompagner la dynamique vers un système alimentaire durable, une Stratégie Agricole et Alimentaire a été co-construite avec les acteurs professionnels, institutionnels, et les habitants du territoire, et adoptée le 26 mars 2024.

Le programme d'actions de la SAAT a été élaboré autour de deux thématiques : l'agriculture et l'alimentation articulées autour de quatre axes de travail à mettre en œuvre avec les partenaires de Grand Paris Sud :

1/ Agriculture : Pour replacer les agriculteurs au cœur du projet de territoire

= A l'amont, tout ce qui concerne l'agriculture et les productions agricoles

L'objectif est de faciliter le travail des agriculteurs, au quotidien, sur le territoire, et d'accompagner au mieux les exploitations dans leur développement et leurs projets.

- **Préserver le potentiel productif du territoire, c'est-à-dire ses capacités à faire pousser des produits agricoles bruts** (préservation des terres agricoles, de la fonctionnalité des exploitations, anticipation des départs à la retraite, pour faciliter le renouvellement des générations d'agriculteurs, la transmission des fermes, les nouvelles installations...).

* *Potentiel nourricier : capacité théorique d'un territoire à subvenir aux besoins alimentaires de sa population. Il s'agit de calculer le rapport entre la surface agricole réelle et celle qu'il faudrait théoriquement mobiliser pour satisfaire la demande alimentaire de la population résidente.*

- **Faciliter la transition agroécologique et la diversification des exploitations et des productions**, en accompagnant les fermes existantes et à venir, dans leurs projets de nouvelles cultures, d'équipement, de conversion à l'agriculture biologique, de transformation de leurs produits à la ferme...

2/ Alimentation : Pour une politique publique du bien manger

= A l'aval, tout ce qui concerne la consommation des productions agricoles, depuis les circuits logistiques et la commercialisation, jusqu'à l'assiette, et notamment celle des habitants du territoire.

L'objectif : rapprocher les productions locales des consommateurs de GPS, les rendre plus accessibles, surtout d'un point de vue géographique et économique, culturelle...

- **Augmenter la part de produits agricoles locaux en grande distribution et dans la restauration collective publique et privée** (connaissance des produits disponibles, développement de nouveaux outils de transformation agroalimentaire, création de débouchés pour l'agriculture locale...)
- **Garantir un accès à une alimentation de qualité pour toutes et tous**, par la sensibilisation des différents publics, la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires, le développement des circuits courts...

Ambition dans le cadre de la SAAT

Grand Paris Sud accompagne déjà depuis plusieurs années, sur les plans techniques et financiers, des projets de production agricole sur son territoire. Aujourd'hui, à travers sa Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale, l'agglomération souhaite se doter d'un cadre d'accompagnement des projets agricoles ou de cultures, qu'ils émanent d'acteurs professionnels ou non.

Par souci de lisibilité, d'efficacité, et de facilité d'instruction, il est proposé de créer deux fonds distincts :

- Fond d'aide agricole, spécifique aux exploitations agricoles professionnelles, avec un volet soutien à l'installation et un second axé sur la diversification et la transition agroécologique.
- Fond d'aide « Communes fertiles », accompagnant les autres projets de cultures, émanant d'autres acteurs du territoire, en particulier les communes.

Communes fertiles, un fonds pour accompagner les projets d'acteurs non agricoles

Indépendamment d'un possible accompagnement plus poussé au cas par cas pour l'émergence de certains projets communaux de grande envergure, il apparaît opportun de soutenir des projets de proximité de plus petite taille, à travers la création d'un dispositif spécifique baptisé « Communes fertiles » (communes étant ici entendu au sens géographique du terme).

L'objectif de cet accompagnement est de favoriser la création de multiples espaces productifs, à dimension également sociale, au sein des communes et du tissu urbain existant. Et ce afin de créer, à terme, un maillage communal et communautaire qui renforcera en grande proximité le caractère "d'agglomération nourricière" de GPS.

1. Bénéficiaires

Peuvent candidater au présent Fonds d'aide les acteurs publics et à vocation d'intérêt général suivants :

- Communes de Grand Paris Sud
- Associations régies par la Loi du 1^{er} juillet 1901
- Entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire (Coopératives, mutuelles, fondations...), portant des projets en lien direct avec la production agricole, potagère ou vivrière.

Les projets doivent concerner des interventions géographiquement situées sur le territoire de l'une des 23 communes de Grand Paris Sud.

2. Nature des projets subventionnables

Le présent fonds d'aide « Communes Fertiles » vise à financer les projets de culture et d'agriculture urbaine à forte valeur sociale et environnementale (jardins familiaux, jardins partagés, serres solidaires, cultures en pieds d'immeubles, bacs potagers, vergers municipaux, forêts comestibles intra-urbaines, etc.).

Les projets peuvent être portés par les communes, les associations et les entreprises relevant du champ de l'économie sociale et solidaire, du territoire de Grand Paris Sud.

Les projets peuvent prendre la forme d'études, d'ingénierie d'accompagnement ou d'investissements pour définir, mettre en œuvre ou développer un projet agricole ou de culture sur le territoire d'une des 23 communes de Grand Paris Sud :

1. **Ingénierie et aide aux études préalables** : recours à une AMO pour un accompagnement au montage de projet et études (sol, pollution, disponibilité de l'eau, etc.).
2. **Aide à l'investissement matériel** : bâtiment, réseaux primaires, clôture, gestion alternative des eaux pluviales, équipements et matériels de culture, etc.

Les dépenses de personnels, l'organisation d'événements, et l'acquisition du foncier ne font pas partie des dépenses éligibles.

Les projets peuvent être présentés et étudiés à différents stades (émergence, développement), mais pas dans le cadre de leur fonctionnement courant.

3- Critères d'éligibilité des projets

L'analyse technique des projets s'appuiera sur les critères de sélection suivants :

- Adéquation du projet avec les objectifs de la SAAT
- Intérêt au regard du maillage agricole territorial souhaité par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.
- Qualité du dossier de demande
- Rigueur du plan de financement du projet
- Pérennité du mode de gestion envisagé
- Qualité environnementale du projet

- Le cas échéant démonstration de l'utilité sociale et/ou de la participation citoyenne
- Production d'un document attestant du partenariat et/ou de l'implication de la commune de situation, si le projet n'est pas directement porté par une commune
- Indicateurs de réalisation et/ou de suivi du projet proposés

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud apportera son soutien financier au titre du présent Fonds d'aide à un seul projet nouveau par territoire communal et par an, quel que soit le porteur du projet. Un projet s'entend comme étant composé d'une action unique ou de plusieurs actions distinctes portées par un même porteur de projet à concurrence d'une enveloppe maximum de 10 000 € d'aide aux conditions définies en article 4, dans la mesure où ces actions contribuent à la création ou au développement d'espaces productifs à l'échelle d'une même commune. Toutefois, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud se réserve la possibilité d'adapter ce principe général au cas par cas, en fonction de la qualité des projets candidats et de la disponibilité budgétaire sur une année n. Le cas échéant, si différents porteurs de projet d'une même commune candidatent Grand Paris Sud orientera son choix sur le projet étant le plus à même de se rapprocher de ses objectifs environnementaux, agricoles et sociaux.

Un même projet ne peut bénéficier d'un nouveau financement au titre du présent Fonds d'aide qu'une fois achevé et payé le projet précédent. La possibilité de solliciter plusieurs fois une aide pour le même projet (ingénierie, puis investissement matériel par exemple) doit viser sa concrétisation ou sa mise en œuvre sans que cela constitue, à terme, une aide récurrente au fonctionnement du projet. Un même projet ne pourra être aidé qu'à trois reprises maximum.

4- Modalités de financement

Les modalités de financement sont les suivantes :

- Pour les communes : attribution d'un fonds de concours dit « Fonds de concours Communes Fertiles ». Le soutien de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud s'élèvera à 49% du solde net* du coût HT des dépenses éligibles du projet (1 ou plusieurs actions), sans pouvoir excéder 10 000 €.
- Pour les autres bénéficiaires : attribution d'un soutien financier de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud à hauteur de 49% du solde net* du coût HT des dépenses éligibles du projet (1 ou plusieurs actions), sans pouvoir excéder 10 000 €.

() Solde net : coût de l'opération restant à la charge du porteur de projet, déduction faite des recettes envisagées ou demandées auprès d'autres financeurs.*

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 30% au démarrage du projet, sur présentation de devis ;
- 70% à l'achèvement du projet sur présentation des factures et d'un rapport synthétique de réalisation du projet. Le délai d'achèvement est de 2 ans maximum à compter de la date de notification d'attribution de l'aide par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, à savoir la date du courrier informant le bénéficiaire de l'obtention de la subvention.

Tout projet non achevé dans ce délai entraînera la perte du solde de la subvention initialement allouée, et ne pourra prétendre à être de nouveau financé au titre du présent Fonds d'aide.

5- Dépôt d'un dossier de demande de financement

5.1- Constitution du dossier

Pièces techniques à fournir :

- Dossier de demande d'aide au titre du Fonds « Communes Fertiles » dûment complété :
 - description technique du projet (complétée de plans, le cas échéant), précisant les bénéfices environnementaux et sociaux escomptés
 - description de l'équipe de pilotage du projet et des partenariats développés ou recherchés
 - budget détaillé précisant notamment les aides publiques demandées
 - calendrier prévisionnel de réalisation de l'action (démarrage, principales étapes, achèvement)
- Devis pour la mission d'AMO, les études ou les investissements
- Tout document probant attestant de l'obtention d'autres aides publiques ou de la participation du secteur privé

Pièces administratives à fournir :

- *Pour les communes :*
 - Délibération actant l'initiation ou le développement du projet, sollicitant le Fonds d'aide « Communes Fertiles » de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et désignant un pilote technique et/ou élu
- *Pour les associations*
 - Document attestant du partenariat et/ou de l'implication de la commune de situation (courrier signé du maire ou du DGS, délibération, ...)
 - Statuts
 - Relevé d'Identité Bancaire ou Postal actif
 - Attestation d'assurance
 - Attestation de non-récupération de la TVA si la dépense est TTC
 - Procès-verbal de la dernière assemblée générale
 - Projet d'activités de l'association et budget prévisionnel de l'année en cours
 - Comptes annuels de l'association et rapport d'activité de l'année précédente
 - Délibération de l'organe compétent approuvant le projet
- *Pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire*

(cf Article 6 de la loi ESS du 31 juillet 2014, qui définit les missions de l'Observatoire national de l'ESS, et le charge notamment de publier sur son site Internet la liste des entreprises de l'ESS éligibles pour figurer dans cette liste officielle. Il s'agit de toutes les unités légales (entreprises) employeuses et non employeuses de l'Economie Sociale et Solidaire, telle que définie dans l'article 1 de la Loi du 31 juillet 2014 (dite « Loi ESS ») :

 - Coopératives ;
 - Mutuelles ou unions relevant du code de la mutualité ;
 - Sociétés d'assurance mutuelles relevant du code des assurances ;

- Fondations ;
 - Associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou, le cas échéant, par le code civil local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
 - Sociétés commerciales de l'ESS (non coopératives) dont la reconnaissance de la qualité « ESS » a été établie auprès des greffes du Tribunal de commerce.
- Document attestant du partenariat et/ou de l'implication de la commune de situation (courrier, délibération, ...)
 - statuts de l'établissement
 - reconnaissance de la qualité « ESS » établie par le Tribunal de commerce, pour les sociétés non coopératives
 - Relevé d'Identité Bancaire ou Postal actif
 - Attestation d'assurance
 - SIREN, kbis
 - Délibération de l'organe compétent approuvant le projet

5.2- Instruction du dossier

A compter de l'adoption de la délibération relative à la mise en œuvre du Fonds d'aide « Communes Fertiles » et à titre expérimental pour les projets qui pourraient être déposés dès 2024, les dossiers de demande d'aide seront à transmettre jusqu'au 8 novembre 2024 pour une délibération d'attribution au conseil communautaire de décembre 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les dossiers de demandes d'aide au titre du Fonds d'aide « Communes Fertiles » feront l'objet de 2 sessions de candidatures :

- Candidatures du 1^{er} février au 31 mars de l'année n pour une délibération de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud au 1^{er} semestre de l'année n ;
- Candidatures du 1^{er} juin au 30 septembre de l'année n pour une délibération de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud au 2^{ème} semestre de l'année n.

Le service instructeur de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud vérifie la complétude du dossier, demande si nécessaire les éventuelles pièces manquantes puis valide la prise en compte du dossier par un accusé de réception transmis au porteur de projet.

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit. Le porteur de projet en sera informé en retour.

5.3- Dépôt du dossier

Les dossiers de candidatures complets sont à déposer à l'adresse suivante : transition.ecologique@grandparissud.fr

6- Examen des dossiers

Le dépôt d'un dossier de demande d'aide financière ne vaut pas promesse de subvention et le fait qu'un projet soit éligible ne vaut pas attribution de subvention.

Les dossiers sont instruits techniquement et soumis à l'avis de l' élu communautaire en charge de l'Agriculture et l'alimentation, avant d'être soumis pour décision à son assemblée délibérante, dans la limite du budget communautaire disponible pour l'année. Cette décision appartient au Conseil

Communautaire, et donne lieu à une unique délibération d'attribution des fonds, par session de candidatures.

Les études et investissements faisant l'objet de la présente demande d'aide ne doivent pas avoir débuté avant la décision d'attribution de l'aide par l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud. Des exceptions peuvent être envisagées sous réserve de demande motivée et exprimée par écrit, auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, puis accord formalisé de cette dernière préalablement à l'engagement des dépenses (demande de démarrage anticipé).

7- Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un bilan ou un suivi et une évaluation de l'aide de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud au regard de ce dispositif.

7.1. Obligations relatives au projet subventionné

Le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements prévus ;
- Conserver pendant 10 ans les documents administratifs, comptables et toutes pièces justificatives, liés au projet financé par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud ;
- Supporter les conséquences financières des décisions des institutions européennes en cas de manquement à la réglementation relative aux aides d'Etat portant sur la subvention communautaire.

7.2. Obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées des instances de décision ou de la mise œuvre du projet, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou les personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire ;
- Informer la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, le cas échéant, des autres participations financières attribuées en cours d'exécution du projet lauréat et relatives à l'objet de ce dernier ;
- Informer la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements ;
- Faciliter tout contrôle par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

7.3. Obligations en matière de communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- Indiquer explicitement la contribution de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud au titre du dispositif, dans toutes les actions d'information et de communication liées à l'objet de la subvention.
- Apposer systématiquement le logotype de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, en première de couverture, sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la subvention attribuée. De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.
L'utilisation du logotype doit être conforme à la charte graphique Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.
- Porter à la connaissance de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, dans un délai préalable d'un mois, les dates prévisionnelles des événements liés à l'opération subventionnée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, en particulier les dates d'inauguration des projets ou des équipements financés, mais également les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liée à l'exécution de l'opération et à faire référence à l'implication de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud dans l'ensemble des interviews, conférences de presse, communiqués et dossiers de presse associés.
- Coopérer à la bonne réalisation des actions de communication liées à l'exécution de l'opération subventionnée pouvant être décidées par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Exemple : autorisation de prise de vues ou tournage...

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud à utiliser, à titre gracieux, les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

Pour toute demande spécifique, un courriel pourra être adressé à transition.ecologique@grandparissud.fr.